

# **REGLEMENT Jeu ABC Agria**

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société Agria Assurance pour Animaux (ci-après, « la Société Organisatrice »), située 16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010) France, représentée par Julien BEGUE country manager, organise du 13-01-2025 00:00 au 14-04-2025 23:59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur : [www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs](http://www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs) ou à l'adresse <https://forms.office.com/e/kpqbLEk7wP> ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

## **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 13-01-2025 00:00 au 14-01-2025 23:59 inclus.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Ce Jeu est exclusivement ouvert et réservé aux membres du club des éleveurs de chiens Agria (Club ABC) client(e)s ou non auprès de Agria Assurance pour Animaux, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page web : [www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs](http://www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs) La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participant(e)s.

Sont exclu(e)s de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoint(e)s (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 13-01-2025 00:00 au 14-04-2025 23:59.

Le Jeu est accessible sur le site : [www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs](http://www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs) ou à l'adresse <https://forms.office.com/e/kpqbLEk7wP>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://forms.office.com/e/kpqbLEk7wP>
- Cliquer sur "Démarrer maintenant"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom
  - Prénom
  - Email
  - Affixe
- Participer au quiz en répondant aux 3 questions.

La participation est illimitée et cela augmentera ses chances de gagner au tirage au sort.

## ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux 301 gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort lors des tirages prévus les 17-02-2025, 17-03-2025 et 15-04-2025

Le Jeu est composé des **300 dotations** suivantes, réparties en 3 tirages :

- **1<sup>er</sup> lot pour le tirage final du 15-04-2025** : 1 reportage photo par Frédéric Lhonoré
- **1<sup>er</sup> lot au 5<sup>ème</sup> lot pour les tirages du 17-02-2025 et 17-03-2025 et 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> lot pour le tirage du 15-04-2025** : Vet Bed BBD (valeur unitaire 45 € TTC)
- **6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> lot** : 1500 points cadeaux à dépenser sur la boutique Agria
- **11<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> lot** : 1000 points cadeaux à dépenser sur la boutique Agria
- **16<sup>ème</sup> au 55<sup>ème</sup> lot** : 300 points cadeaux à dépenser sur la boutique Agria
- **56<sup>ème</sup> au 70<sup>ème</sup> lot** : couverture chauffante (valeur unitaire 8,90€)
- **71<sup>ème</sup> au 85<sup>ème</sup> lot** : bol en silicone (valeur unitaire 5,00€)
- **86<sup>ème</sup> au 100<sup>ème</sup> lot** : colliers de marquage (valeur unitaire 4,50€)

Les gagnant(e)s seront désigné(e)s après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le/la concernant. Les noms des gagnant(e)s seront publiés sur le site [www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs](http://www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs) à chacun des tirages, soit le 17-02-2025, le 17-03-2025 et le 15-04-2025.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

## ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au

moment de la participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'acceptation du lot par retour d'email dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Le gagnant du 1er lot (reportage photo par Frédéric Lhonoré) ne pourra céder son gain à une tierce personne. Si le gagnant venait à refuser son lot, il ne sera pas procédé à un nouveau tirage au sort et la dotation ne sera pas remise en jeu.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Agria Assurance pour Animaux  
Concours "Grand jeu ABC Agria"  
16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010) France

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne

pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu sur le site [www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs](http://www.agriabreedersclub.fr/chien/concours-eleveurs)

## **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Agria Assurance pour Animaux  
Concours "Grand jeu ASV Agria"  
16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010) France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;  
- une photocopie de sa carte d'identité ;  
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès

détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Agria Assurance pour Animaux  
Concours "Grand jeu ABC Agria"  
16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010) France

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.